

[Text]

[Translation]

• 1150

I would like to remind you or let you know for those who do not about the fact that hospital workers in Ontario have been under a system of compulsory arbitration for a number of years. That legislation affecting them is not nearly so restrictive as this in that they can refer a number of outstanding issues to arbitration, which cannot be done under this legislation. We ended up with an illegal strike of hospital workers in 1981 under more permissive legislation. I am sure most of you recall that. It is important to realize that legislation which attempts to restrict bargaining and put a cap on things can often just act as a boiling pot for frustrations to boil over.

Mr. Keeper: If I understand you correctly, you are saying that while this legislation in law excludes the right to strike, sort of writes out strikes on a piece of paper, that in fact the legislation as it is presently drafted could lead to that result, could lead to a strike?

Miss Stinson: That has been our experience.

Mr. Levine: A more recent example is the provincial government employees' strike in Newfoundland, where they do not have the right to strike, where issues are resolved by arbitration. When frustrations build up, as they did in that instance, no legislation is going to hold people back. I think the people who drafted this legislation are under the illusion that simply because you have an appearance of collective bargaining, what I would call a sham of collective bargaining, that in effect will end the problem.

It may well in fact precipitate a more serious problem as people begin to live under this act with the illusion of real bargaining rights. When they try to exercise them they will be roadblocked at every step of the way. I can see an explosion taking place probably in about 12 or 18 months on Parliament Hill—an explosion of employees, not a physical explosion.

Mr. Keeper: Right. I take it from your earlier comments that there are a whole range of measures that Parliament could take that would improve this legislation so that the likelihood of there being an explosion on Parliament Hill 18 months down the road could be reduced accordingly as we take those measures.

Mr. Levine: That is right.

Mr. Finn: I just make a point that many of the restrictions in this bill seem to be based on a fear that if these rights are extended to these employees they will be abused or they will be used in an irresponsible way.

It would seem to me that because Parliament has the ultimate power to change legislation, it would be much more democratic, much more fair for them to have a more generous

Je voudrais rappeler, ou encore le signaler pour ceux qui ne le sauraient pas, que l'on impose depuis nombre d'années l'arbitrage obligatoire aux travailleurs des hôpitaux ontariens. Le régime de cette loi n'est absolument pas aussi restrictif que cette loi-ci étant donné qu'ils peuvent saisir l'arbitre de certaines questions non réglées mais cette possibilité n'existe pas en vertu des dispositions de ce projet de loi-ci. Quoi qu'il en soit, nous avons vu une grève illégale des travailleurs des hôpitaux en 1981 et ce en dépit de dispositions législatives beaucoup plus souples. Je suis sûr que vous vous en souvenez. Il est important de se rendre compte qu'une loi qui vise à restreindre les négociations collectives et à freiner certaines actions peut souvent constituer un foyer où se multiplient les vexations.

Mr. Keeper: Si j'ai bien compris, vous dites que ce projet de loi qui exclut le droit de grève dans cette disposition, n'est ni plus ni moins qu'une invitation à la grève, et que tel que rédigé actuellement, il pourrait mener à ce résultat, c'est-à-dire le déclenchement d'une grève, n'est-ce pas?

Mme Stinson: C'est ce que nous avons pu constater.

Mr. Levine: On peut se rappeler un exemple plus récent, celui de la grève des employés du gouvernement provincial de Terre-Neuve, où le droit de grève n'existe pas et où les différends sont résolus en arbitrage. Quand les vexations se multiplient, comme ce fut le cas là-bas, les dispositions de la loi sont impuissantes à empêcher les gens de faire la grève. Je pense que les rédacteurs du projet de loi s'imaginent à tort que l'on peut résoudre le problème tout simplement en donnant l'apparence de négociation collective, ce que j'appellerais un simulacre de négociation collective.

Au contraire, il se peut que de telles dispositions ne fassent que créer un problème encore plus grave au fur et à mesure que les gens vivront sous le régime de cette loi dans l'illusion qu'ils ont véritablement le droit à des négociations collectives. Quand les gens essayeront d'exercer ce droit, ils constateront que le chemin comporte des entraves à tous bouts de champs. Je puis facilement concevoir une explosion d'ici 12 à 18 mois sur la Colline parlementaire. Je parle ici d'une explosion chez les employés, et non pas au sens littéral du terme.

Mr. Keeper: Je vois. D'après ce que vous avez dit tout à l'heure, le Parlement pourrait adopter toutes une gamme de mesures pour améliorer le projet de loi afin de réduire les chances d'une explosion sur la Colline parlementaire d'ici à 18 mois.

Mr. Levine: C'est cela.

Mr. Finn: Je voudrais faire remarquer que les restrictions contenues dans les dispositions de ce projet de loi semblent y avoir été mises de crainte que si l'on donnait ces droits aux employés, ces derniers en abuseraient ou les exerceraient d'une manière irresponsable.

Il me semble que puisque le Parlement a le pouvoir de modifier la loi en dernier ressort, il serait beaucoup plus démocratique, beaucoup plus juste que le Parlement adopte un